

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-255

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
29 octobre 2018***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Règlement ADM-2018-02 – Affichage des avis publics
 - e) Déneigement du 600, rue Dubois – Octroi de contrat
- 5. RH**
 - a) Mandat de coaching
- 6. Relation avec le milieu**
 - b) Télévision communautaire Basses-Laurentides (TVBL) – Renouvellement de la cotisation
 - c) UMQ – Cotisation
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Recommandation du Comité consultatif agricole (CCA)
 - b) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-271
Saint-Eustache	Usages conditionnels	1794-007
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-36
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-37
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	23-2018
Pointe-Calumet	Zonage	308-68-18

- c) Modifications des conditions pour encadrer la réalisation d'activités complémentaires à l'agriculture – Projet de règlement RCI-2005-01-43 – Avis de motion

8. Immigration et diversité culturelle

- a) Déclaration de principe sur la diversité – Octroi de contrat
- b) Semaine québécoise des rencontres interculturelles – Plan d’action du PMD –
Lancement de l’appel d’offres

9. Développement économique

- a) CRÉAVENIR – Ratification de l’entente avec Desjardins Laurentides (pièces jointes)
- b) CIDE – Démission de Chantal Mallen

10. Environnement et cours d’eau

- a) Cours d’eau Savard – Autorisation de travaux

11. Habitation

- a) Conditions d’admissibilité – Hausse de la valeur maximale d’un logement admissible à 115 000 \$

12. Transport

- a) Plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Octroi de contrat

13. Sécurité publique

- a) Services d’urgence en milieu isolé – AO-SECP-2018-01 – Octroi de contrat pour 2 véhicules utilitaires
- b) Achat de 12 GPS incluant les cartes – Octroi de contrat
- c) Kit de chenilles pour VTT – Octroi de contrat
- d) Ensemble pour benne – Octroi de contrat
- e) Paniers de sauvetage – Octroi de contrat
- f) Remorques pour sauvetage – Octroi de contrat

14. Varia

15. Clôture de l’assemblée

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N’ayant aucune question, le Préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-256

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 octobre 2018 et d’autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d’octobre 2018, lesquels totalisent 146 766,85 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-257

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 octobre 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018 lesquels totalisent 19 819,79 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2018-258

RÈGLEMENT ADM-2018-02 – AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le règlement ADM-2018-02 a été présenté lors de la séance du 26 septembre et qu'avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à préciser les lieux pour l'affichage des avis publics selon l'objet visé par le règlement;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement ADM-2018-02 tel que présenté et que la directrice soit autorisée à l'inscrire aux livres des règlements de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-259

DÉNEIGEMENT DU 600, RUE DUBOIS – OCTROI DE CONTRAT

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de l'entreprise « Déneigement Michael Bélanger » pour le déneigement du 600 rue Dubois pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 au coût de 1 340 \$ plus les taxes et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2018-260

Mandat de coaching

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation donnée au mandat de coaching par M. Denis Martin (préfet) lors de la rencontre du 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par M. Pierre Girard concernant la phase 2 du dudit mandat;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QU'UNE banque additionnelle de 6 heures soit autorisée dans le but de permettre à M. Pierre Girard de compléter la phase 2 dudit mandat le tout conformément à l'offre de service entérinée initialement.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-261

TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE BASSES-LAURENTIDES (TVBL) –
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Télévision communautaire des Basses-Laurentides pour l'année 2019 au coût de 150 \$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-262

UMQ – COTISATION

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'UMQ pour l'année 2019 au coût de 597,74 \$ incluant les taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2018-263

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Considérant que le comité consultatif agricole (CCA) a tenu une rencontre de travail le 24 octobre dernier afin de procéder à l'étude et soumettre sa recommandation eu égard le règlement 23-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le but de permettre le zonage de production pour la production de cannabis à des fins récréatives et thérapeutiques;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le Comité consultatif agricole portant le no CCA-2018-012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-264

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-271 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-271 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-271 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir dans la zone RX-315 que la hauteur minimale du plancher du rez-de-chaussée de toute nouvelle construction ne peut être inférieure à la cote centenaire applicable.
- Interdire l'aménagement de sous-sols et de vides sanitaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-271 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-271

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-265

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES USAGES CONDITIONNELS 1794-007 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1794-007 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no. 1794;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1794-007 modifie le règlement relatif aux usages conditionnels de façon à :

- Assujettir les zones 6-H-23 et 7-C-07 à la réglementation sur les usages conditionnels pour l'usage «Bar sur terrasse».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1794-007 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1794-007.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-266

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-36 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-36 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement,

l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-36 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives au stationnement pour les groupes d'habitation « H1 » et « H6 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-36 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-36.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-267

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-37 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-37 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-37 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux activités professionnelles à domicile (stationnement et logement supplémentaire ou intergénérationnel).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-37 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-37.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-268

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 23-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 23-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 23-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 23-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 23-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-269

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-68-18 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-68-18 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-68-18 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajout de la définition « Véhicules récréatifs ».
- Préciser les dispositions applicables aux véhicules récréatifs et aux cabanes à pêche dans les zones Résidences ® et Communautaires (P).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-68-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-68-18.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

MODIFICATIONS DES CONDITIONS POUR ENCADRER LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE – PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-43 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Richard Labonté qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, le conseil de la MRC procédera à l'adoption du règlement RCI-2005-01-43 intitulé « Règlement modifiant le règlement RCI-2005-01 dans le but de préciser les conditions pour encadrer la réalisation d'activités complémentaires à l'agriculture ».

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, Richard Labonté dépose le projet de règlement et la directrice présente les grandes lignes du règlement et mentionne que ce dernier vise à préciser les conditions pour encadrer la réalisation d'activités complémentaires à l'agriculture.

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION 2018-270

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA DIVERSITÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le plan d'action 2017-2019 entériné par le ministère de l'Immigration et de la Diversité culturelle dans le cadre du Programme Mobilisation et Diversité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, la MRC s'est engagée à rédiger une déclaration de principe pour soutenir le vivre ensemble harmonieux sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé pour soutenir la MRC dans cet exercice de mobilisation des divers partenaires du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition de services professionnels déposés par IDL Experts conseils pour un montant ne pouvant excéder 24 374,70 \$ taxes incluses pour la rédaction d'une déclaration de principe en concertation avec le milieu.

QUE le devis portant le n°A0-PMD-2018-03 de même que la proposition de services professionnels constituent les termes du contrat entre la MRC et IDL Experts-conseils.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-271

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES – PLAN D'ACTION DU PMD – LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera les 5 et 11 novembre 2018 pour démarrer un nouveau projet faisant partie intégrante du plan d'action entérinée par le ministère de l'Immigration et de la diversité culturelle (MIDI) dans le cadre du Plan Mobilisation et Diversité (PMD). La MRC pourrait lancer un appel à projets ayant comme objectif de soutenir l'émergence et la réalisation d'activités.

CONSIDÉRANT le plan d'action 2017-2019 entériné par le Ministère de l'Immigration et de la Diversité culturelle dans le cadre du Programme Mobilisation et Diversité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, la MRC s'est engagée à lancer un appel à projets auprès des partenaires;

CONSIDÉRANT QU'UN montant maximal de 15 000 \$ est réservé pour la réalisation des projets qui seront retenus par le comité d'analyse des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise le lancement de l'appel à projets et que cet appel soit publicisé dans divers médias (infolettre, Facebook, site internet, communiqué de presse, encart dans les bulletins municipaux, etc.).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-272

CRÉAVENIR – RATIFICATION DE L'ENTENTE AVEC DESJARDINS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes, à l'instar des autres MRC de la région des Laurentides, a été invitée à être partenaires dans la livraison du programme CRÉAVENIR;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 600 000 \$ est mise à la disposition de jeunes entrepreneurs entre 18 et 35 ans pour les soutenir dans leur projet entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE le programme CRÉAVENIR est un levier financier supplémentaire pour soutenir les jeunes entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte le partenariat proposé par Desjardins Laurentides et ratifie l'entente proposée dans le but de mettre en œuvre le programme CRÉAVENIR.

QUE le service du développement économique de la MRC soit responsable d'offrir ledit programme sur le territoire de la MRC conformément aux modalités déterminées par Desjardins Laurentides.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-273

CIDE – REMERCIEMENTS

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la décision de Mme Chantal Mallen de se retirer du Comité d'investissement et développement économique de la MRC et la remercie pour sa généreuse implication à titre de représentante des Arts et de la Culture.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU

RÉSOLUTION 2018-274

COURS D'EAU SAVARD – AUTORISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée aux abords du cours d'eau Savard à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Eustache vers le 17 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castor et des ouvrages de retenus réalisés par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la retenue des eaux par les castors pourrait créer une problématique au niveau du ponceau du boulevard Arthur-Sauvé;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la Municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour procéder au trappage des castors et au démantèlement du barrage et des huttes sur le cours d'eau Savard afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

QUE la municipalité avise les propriétaires ou les occupants concernés de son intention de circuler sur leurs propriétés et qu'elle s'assure de la remise en état des terrains le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Municipalité de Saint-Eustache;

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

QUE la MRC offre sa collaboration aux autorités compétentes de la municipalité pour afin d'étudier différents scénarios en vue d'une gestion dynamique de la population de castors dans le secteur.

ADOPTÉE

HABITATION

RÉSOLUTION 2018-275

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ – HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE À 115 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion (PRR) permet d'aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural (municipalités de moins de 15 000 habitants) ou dans des secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout dans les municipalités de plus de 15 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux propriétaires-occupants à faible revenu qui vivent en milieu rural;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes informe la SHQ qu'elle fixe à 115 000 \$, excluant la valeur du terrain, la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

ADOPTÉE

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2018-276

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par la MRC dans le cadre du programme d'intervention de sécurité routière sur le réseau municipal a été acceptée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été publié sur SEAO;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par le comité chargé d'évaluer les offres de services professionnels reçues suite à la publication d'un appel d'offres public portant le n°TRA-2018-01 sur SEAO;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition soumise par CIMA+ pour l'accompagner dans la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) au coût de 79 800,00 \$ avant taxes;

QUE le programme de travail préliminaire déposé par CIMA+ accompagné du plan de travail préparé par Mme Émilie Barrette soit soumis pour approbation aux autorités compétentes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

QUE la proposition de services professionnels déposée par CIMA+, le devis TRA-2018-01 publié par la MRC de même que les plans de travail approuvés par les autorités compétentes du MTMDET forment le contrat liant les parties dans le cadre de la réalisation du PISRMM;

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2018-277

SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – AO-SECP-2018-01 – OCTROI DE CONTRAT POUR 2 VÉHICULES UTILITAIRES

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe 139 247 \$ est mis à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires capables de transporter les troupes et le matériel nécessaires à une intervention d'urgence et/ou pré ambulancière hors des sentiers routiers a été publié sur SEAO;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule proposition a été reçue et que cette dernière a été jugée conforme au devis portant le n°AO-SECP-2018-01;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de Centre Kubota des Laurentides du 24 octobre dernier pour l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires pour un montant ne pouvant excéder 75 078,67 \$ taxes incluses.

QUE la proposition du Centre Kubota des Laurentides de même que le devis n°AO-SECP-2018-01 publié par la MRC forment le contrat liant les parties eu égard l'acquisition des véhicules utilitaires;

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-278

ACHAT DE 12 GPS INCLUANT LES CARTES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe 139 247 \$ est mis à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé pour l'acquisition de douze GPS munis d'une carte du Québec Toponav;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition du Magasin Latulippe du 18 octobre dernier pour l'acquisition de 12 GPS pour un montant ne pouvant excéder 4 378,80 \$ avant taxes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-279

KIT DE CHENILLES POUR VTT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe 139 247 \$ est mis à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition soumise par Nadon Sport de Saint-Eustache portant le n° F0020153 pour l'achat d'un kit de chenilles pour un VTT Artic cat 500 2014 pour un montant ne pouvant excéder 2 966 \$ avant taxes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-280

ENSEMBLE POUR BENNE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe de 139 247 \$ est mise à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition d'Aréo-Feu Ltée portant le n°S-00004031 pour l'achat de deux z-EMS Skeeter) modèle 51 pox51 pouces) pour un montant ne pouvant excéder 7 250 \$ avant les taxes et frais divers incluant la livraison.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-281

PANIER DE SAUVETAGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe de 139 247 \$ est mise à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition déposée par l'entreprise « Équipement Médical Rive-Nord » portant le n°20821 pour l'achat de deux brancards corbeille F71 pour un montant avant taxes ne pouvant excéder 2 398 \$.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-282

REMRQUES POUR SAUVETAGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme de service d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été acceptés et qu'une enveloppe 139 247 \$ est mise à la disposition de cette dernière pour la réalisation desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition déposée par l'entreprise « Attaches et remorques Labelle Inc. » portant le n°173407 pour l'achat de deux remorques RDB utilitaire en acier galvanisé (modèle 8016 U2R) pour un montant avant taxes ne pouvant excéder 12 870 \$.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-283

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 20 h 30, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée est close.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 29 octobre 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-255 à 2018-283 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 29 octobre 2018.

Émis le 29 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

COMPTES PAYABLES AU 29 OCTOBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 29 OCTOBRE 2018	
APUR - SAD rencontre 27 septembre 2018	1 075,60 \$
Association des biologistes du Québec - Congrès	287,44 \$
Association des professionnels en développement économique du Québec - Adhésion	684,10 \$
Autre Chose Formation - formation STA	1 034,78 \$
Barrette, Émilie - Remboursement de dépenses	21,15 \$
Blanchette, Jean-Luc - Remboursement de dépenses	172,25 \$
Bourque, Jérémie - CCA 24 octobre 2018	50,00 \$
Café Bistro Découvertes - conseil du mois de septembre	254,10 \$
Charron, Jean-François - CIDE 25 septembre 2018	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE 25 septembre 2018	50,00 \$
Conférence Dialogue	18,86 \$
Conférences en fiscalité CG inc. - formation STA	800,00 \$
Cyr, Louis - CIDE 25 septembre 2018	50,00 \$
Denis Thibault Coach - Formation STA	200,00 \$
Dunton Rainville - Honoraires professionnelles	1 682,66 \$
Groupe JLC - Appels d'offres publics et semaine prévention incendie	2 004,86 \$
IGA Marché Hébert - SAD 26 septembre 2018 et conseils	350,61 \$
Koyo, Yves-Cédric - remboursement de dépenses	28,20 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	94,92 \$
Leroux, Philippe - CCA 24 octobre 2018	50,00 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses mai à septembre 2018	859,79 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses et CIDE du 25 septembre 2018	243,17 \$
Médiavore - formation STA	459,90 \$
Morin, Jules - Conseil des maires 26 septembre 2018	50,00 \$
MRC Les Moulins - entente TPÉCN	8 433,42 \$
Nantel, Jacques - Conseil des maires 26 septembre 2018	50,00 \$
Ordinacoeur RT - système alarme	186,26 \$
Papeterie Mobile G.S.	167,96 \$
Patrice Paquette - CCA 24 octobre 2018	50,00 \$
Petite caisse	411,75 \$
Quevillon, Pascal - CIDE 25 septembre 2018	50,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies septembre 2018 et contrat annuel photocopieur Sharp	719,00 \$
Simard, Alexandre - CCA 24 octobre 2018	50,00 \$
Villeneuve, Nicolas - CCA 24 octobre 2018	50,00 \$
Visa - Cyberimpact, Femmessor, Chèques, Wolters Kluwers	936,63 \$
Sous-total	21 677,41 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 29 OCTOBRE 2018	
CARRA - RREM pour octobre 2018	1 106,38 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	28 580,89 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2018	10 731,26 \$
Société d'habitation du Québec - Dossier P-1425723	11 800,00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - septembre 2018	773,03 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective septembre 2018	3 256,62 \$
Sous-total	56 248,18 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 29 OCTOBRE 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 septembre 2018	22 055,83 \$
Déductions à la source du 28 septembre 2018	10 866,62 \$
REER - Paies employé(es) du 28 septembre 2018	1 697,60 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 septembre 2018	56,11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 octobre 2018	21 963,65 \$
Déductions à la source du 12 octobre 2018	10 476,60 \$
REER - Paies employé(es) du 12 octobre 2018	1 672,13 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 octobre 2018	52,72 \$
Sous-total	68 841,26 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 29 OCTOBRE 2018	146 766,85 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Déneigement Michael Bélanger	770,33 \$
FIVM-05-2018-01	6 000,00 \$
FSPS-07-2017-003	29 256,00 \$
JPL Communications inc.	5 748,75 \$
Total	41 775,08 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 29 OCTOBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 29 OCTOBRE 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - septembre 2018	16 687,87 \$
Industrie Fabco inc. - réparation abribus Oka	3 131,92 \$
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2018	19 819,79 \$